

ARRETE n° 2026-010
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DE LA PRESIDENTE A JEAN-PAUL VALLES – 8^{ème} VICE-PRESIDENT

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 2026-218 en date du 22 avril 2026 portant délégation des attributions du conseil communautaire à la Présidente ;

Considérant que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 23 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul VALLES, 8^{ème} Vice-président en charge du volet « protection contre les inondations » et de la préservation de la ressource en eau (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, Gestion des Milieux Aquatiques, Contrat Eau Climat) à l'effet d'exercer ses fonctions dans les domaines suivants :

- Suivi des travaux de protection des biens et des personnes contre les inondations.
- Suivi des politiques contractuelles (contrat de rivières et PAPI).
- Suivi des travaux d'entretien des cours d'eaux.
- Protection et valorisation des milieux aquatiques et zones humides.
- Mise en place d'une politique de gestion territorialisée et intégrant l'ensemble des acteurs en la matière : PTGE, contrat Climat Eau territoire, SAGE, EPTB Isère, syndicats mixtes.....

Article 2 – Monsieur Jean-Paul VALLES est autorisé à signer tout document relatif aux domaines mentionnés à l'article 1 selon la liste figurant en annexe.

Article 3 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 23 avril 2026

La Présidente,
Delphine COMTE.



D'ARDECHE EN HERMITAGE



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le

Signature du 8^{ème} Vice-président

Objet		Conseiller délégué
Commande publique		
Procédure d'achat compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT		
Acte d'engagement, marché, contrat simplifié et pièces d'exécution		X
Subventions - Conventions		
Subventions perçues par l'Agglo		
Demande de subvention par courrier et tout documents afférents (Attestation non récup TVA, etc...)/ Convention avec ressource financière pour l'Agglo		X
Subvention versées par l'Agglo		
Accusé de réception d'une demande de subvention à l'agglo, en attente de décision		X
Attribution d'une subvention qui s'inscrit dans un règlement d'aide ayant fait l'objet d'une délibération		X
Convention		
Adhésion de l'Agglo à un organisme relevant du droit public ou privée pour un montant annuel HT < à 3 000 €		X
Engagement d'un partenariat ou d'une prestation (ne relevant pas du droit de la commande publique) auprès de structures de droit public ou privé dans un cadre conventionnel pour un montant HT annuel < à 10 000 €		X
Finances		
Devis produit par l'Agglo		X
Patrimoine		
Acquisition / cession		
Acte de toute nature pour les achats et cessions de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 20 000 € HT et hors honoraires		X
Document de bornage, arpentage		X
Usage des biens communautaires		
Baux de location d'un bien communautaire d'une durée inférieure à 10 ans		X
Règlement d'utilisation des biens communautaires par des tiers (Espace des Collines, Domaine Lac Champos par exemple)		X
Convention/contrat d'utilisation ponctuelle d'un bien communautaire établie dans le cadre ci-dessus		
Dépôt de plainte suite à dégradation du patrimoine communautaire		X
Fonctionnement de l'Agglo		
Actes judiciaires		
Procéder aux négociations amiables et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est compris inférieur à 10 000 € hors éventuels honoraires		X
Règlement de fonctionnement		
Règlement de fonctionnement propre à chaque service applicable aux usagers		X
Courrier d'information lié aux fonctionnement d'un service		X
Note d'informations aux personnels d'un service		X
Communication/convocation/échanges		
Correspondance institutionnelle		X
Courriers aux administrés et/ou aux partenaires dans le cadre du fonctionnement d'un service		X
Courriers aux usagers des régies		X
Rapports de conformité et attestations diverses		X
Convocation (commission, Copil, groupe de travail....)		X
Réponse à une sollicitation (citoyen, élus, administrations)		X
Technique		
Information aux riverains préalablement à un chantier		X
Convention/autorisation avec les riverains		X
Convention superposition d'usage		X
Conventions spécifiques avec les gestionnaires de réseaux d'Énergie prévues dans le code de l'énergie (conventions de raccordement, de mise en souterrain des ouvrages ...)		X